

ARRÊTÉ N° 2023-001 du 11 mai 2023

Portant

Remplacement d'un membre nommé du Conseil d'administration du C.C.A.S

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-11, R.123-12, R.123-15 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-54 en date du 18 juin 2020 portant détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Vincent GENAUZEAU en date du 14 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de remplacer le membre démissionnaire ;

ARRÊTE

Article 1 : En vertu de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles et suite à la démission de Monsieur Vincent GENAUZEAU, est nommé membre du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Bessières (31660) :

- Monsieur **Eddy QUÉMET**, au titre des associations en charge des personnes handicapées.

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par Monsieur le Maire est la même que celle des administrateurs issus du Conseil municipal.

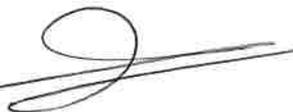
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé. Copie conforme sera transmise au représentant de l'État.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 11 mai 2023

Le Maire,



Cédric MAUREL

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230511-ARRCCAS2023_001-AI



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage en date du :
Reçu en préfecture le :
Notifié le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Monsieur Eddy QUÉMET

